



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes de Pévèle Carembault ,
sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme
de la commune d'Aix-en-Pévèle (59)**

Garance 2023-7452

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 31 octobre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes de Pévèle Carembault, le 12 septembre 2023, relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Pévèle (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 octobre 2023 ;

Considérant que la modification porte sur l'évolution du règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du rapport de présentation au sein des zones 1AU, UA, A et NJ avec en particulier ;

- modification des OAP en zone 1AU afin de retirer l'obligation d'y prévoir du logement locatif aidé ;
- modification du règlement écrit de la zone Nj en supprimant les points de suspension au sein de la phrase « dans les secteurs Nj, sont autorisées les constructions liées aux jardins, comme les abris de jardins, les terrasses, les serres, les piscines découvertes, les box pour animaux.... » afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- modification du règlement graphique en requalifiant un secteur de 5 245 m² en zone A (agricole), correspondant à des terrains appartenant à un centre équestre et actuellement classés en zone Nj (zones naturelles de jardin) ;
- modification du règlement écrit article UA 12 en matière de stationnement en indiquant que les places de stationnement doivent être parallèles et en interdisant le stationnement en « file indienne » ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une évolution soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Pévèle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 31 octobre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
La Présidente de séance



Hélène FOUCHER